

DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DU
THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : **07 décembre 2023**

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la
séance **14**

Nombre de membres ayant signé la
délibération **14**

Extrait affiché le :
27 octobre 2023

Expédié à la Préfecture le :
27 octobre 2023

N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :

127/2023

OBJET :

URBANISME

Documents d'urbanisme

Prescription de la procédure de
déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de
Bussang – extension de zone à
vocation économique – La
Jurassienne

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Francis VALDÉNAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Marie-Thérèse VINEL, Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Solange GUTKNECHT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Laurence COLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2015 ;

Vu le projet d'extension d'une plateforme de stockage et de création d'un bâtiment porté par la société La Jurassienne, permettant de répondre aux besoins d'évolution de l'activité,

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il assure la pérennité d'une activité économique du territoire.

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme car la zone souhaitée pour réaliser cette extension est actuellement classée en zone agricole (A) dans le PLU ;

Considérant que le projet est prévu sur une emprise représentant moins de 1/1000^e du territoire et fera donc l'objet d'une demande de cas par cas ad hoc auprès de la MRAe;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée puisque le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre ce projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 13-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en Mairie de BUSSANG, conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 décembre 2023,

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSANG est engagée.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet porte sur le déclassement d'une zone agricole (A) en zone UX (activités économiques).

Article 3 : Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera organisée avec l'Etat, la commune de BUSSANG et les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les mesures de concertation avec la population suivantes sont définies et seront strictement respectées :

- Mise en place, jusqu'à l'enquête publique, d'un registre pour recueillir les observations du public qui sera accompagné de la notice du projet dès rédaction de celle-ci
- Communication sur la procédure engagée sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le bulletin municipal, les panneaux lumineux.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles L 153-20 à R 153-22. Elle sera affichée en Mairie de BUSSANG pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :
15 décembre 2023

Publiée ou notifiée le :
15 décembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

**Le Maire,
Bachir AïD**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bachir AïD
2023.12.15 13:23:43 +0100
Ref:20231215_095402_1-1-O
Signature numérique
le Maire